



## Appel d'offres cadre pour les séries sur circuit dans le sport automobile

(Etat : 18.12.2024)

Nom de la série :

**1300 CTE**

Numéro d'autorisation DMSB :

**288/24**

**Statut de la série/des événements : National A**

Le 1300 ETC (1300 European Touringcar Challenge) offre à toutes les personnes intéressées par le sport automobile historique la possibilité de se mesurer à leurs pairs sur le circuit avec leur voiture de tourisme de course ou leur GT jusqu'à 1300 cm<sup>3</sup> maximum et de passer ensemble un week-end agréable dans une communauté.

La 1300 ETC est destinée aux véhicules jusqu'à l'annexe J 1981 incluse et dans le "John Cooper SPi Trophy" aux Mini Cooper SPi selon la taille N de 1991 à 1996.

Appel d'offres / Organisation: BMT Racing UG (haftungsbeschränkt)  
22b, rue Junker  
42699 Solingen

Personnes à contacter : Bernd Degner / Michael Wolf / Thorsten Babon

Mobil-Nr.: 0162-6084011

Page d'accueil: [www.1300etc.de](http://www.1300etc.de)

Courrier électronique: [info@1300etc.de](mailto:info@1300etc.de)

# **Table des matières :**

## **Partie 1 Règlement sportif**

- 1. Introduction**
- 2. Organisation**
  - 2.1 Détails des titres et des prédicats de la série
  - 2.2 Nom de l'ASN compétente
  - 2.3 Visa ASN/numéro d'autorisation
  - 2.4 Nom de l'organisateur/promoteur, adresse et coordonnées (bureau permanent)
  - 2.5 Composition du comité d'organisation
  - 2.6 Liste des officiels (responsables sportifs permanents)
- 3. dispositions et bases juridiques de la série**
  - 3.1 Langue officielle
  - 3.2 Responsabilité, modifications de l'annonce, annulation de la manifestation
  - 3.3 Définitions générales
- 4. mentions**
  - 4.1 Inscriptions/réservations, date limite d'inscription et obligation de participation
  - 4.2 Frais de participation pour la saison et par manifestation
  - 4.3 Numéros de départ
- 5. licences**
  - 5.1 Niveaux de licence requis
  - 5.2 Conditions pour les candidats en dehors de leur territoire national
- 6. assurance, exclusion de responsabilité et renonciation**
  - 6.1 Assurance de l'organisateur/promoteur
  - 6.2 Déclarations de non-responsabilité du candidat, du conducteur et du copilote, renonciation du propriétaire du véhicule
- 7. manifestations**
  - 7.1 Agenda de la série
  - 7.2 Nombre maximal de véhicules autorisés
  - 7.3 Mise en œuvre des concours
    - a) Formation
    - b) Qualification
    - c) Types de lancement
    - d) les courses de classement
- 8e évaluation**
  - 8.1 Tableau des points
  - 8.2 Egalité de points
- 9. Formations et tests privés**
- 10. approbation des documents**
  - 10.1 Horaire
  - 10.2 Réunion des conducteurs/briefing
- 11. Réception technique/contrôles techniques**
  - 11.1 Réparation, scellement et marquage des pièces de véhicules
  - 11.2 Contrôle technique avant le départ et contrôle final: lieu et horaire

- 12. course**
  - 12.1 Utilisation de pneus pluie
  - 12.2 Max. Nombre de personnes travaillant sur un véhicule et équipement de sécurité
  - 12.3 Sécurité de l'arrêt de la boîte et responsabilité du candidat lors de l'arrêt de la boîte
  - Départ de la zone des stands
  
- 13. titre, prix et coupes**
  - 13.1 Titre du vainqueur général
  - 13.2 Prix et coupes
  
- 14. protestation et appel**
  
- 15. exclusion de la voie judiciaire et limitation de la responsabilité**
  
- 16. droits TV/publicitaires et télévisuels**
  
- 17. dispositions particulières**

## **Partie 2 Règlement technique**

### **1. dispositions techniques de la série**

- 1.1 Aperçu des groupes/classes annoncés
- 1.2 Fondements des dispositions techniques
- 1.3 Généralités/Préambule
- 1.4 Équipement du conducteur
- 1.5 Dispositions générales, modifications et installations autorisées
- 1.6 Poids minimum des véhicules et ballast
- 1.7 Facteur de cylindrée pour les moteurs suralimentés
- 1.8 Réglementation sur les gaz d'échappement
- 1.9 Dispositions relatives au bruit
- 1.10 Publicité sur l'équipement du pilote/la voiture de compétition et les numéros de départ
- 1.11 Équipement de sécurité
- 1.12 Carburant et, le cas échéant, carburant à l'unité
  - 1.12.1 Contrôles du carburant
  - 1.12.2 Réapprovisionnement en carburant, installations de réservoirs et contrôle
- 1.13 Définitions Technique

### **2. Dispositions techniques particulières**

- 2.1 Généralités
- 2.2 Moteur
  - 2.2.1 Système d'échappement
- 2.3 Transmission de la force
- 2.4 Frein
- 2.5 Direction
- 2.6 Suspension des roues
- 2.7 Roues (bol de roue + jante) et pneus
- 2.8 Carrosserie et dimensions
  - a) Carrosserie extérieure (y compris les vitres)
  - b) Cabine/cockpit
  - c) Accessoires supplémentaires
- 2.9 Aides aérodynamiques
- 2.10 Équipement électrique
- 2.11 Circuit de carburant
- 2.12 Système de lubrification
- 2.13 Transmission des données
- 2.14 Autres

## **Partie 3 Annexes/Dessins**

**Cet appel d'offres comporte 20 pages.**

## **Partie 1 Règlement sportif**

### **1. Introduction**

La Série 1300 ETC se déroulera conformément aux dispositions du Code Sportif International et de ses annexes (la Loi), aux Règlements Généraux de la FIA pour les courses en circuit et aux Règlements Nationaux de Compétition de (ASN). Elle se déroulera conformément au Règlement de la Compétition et au Règlement Technique de la Série, le Règlement Technique étant conforme aux dispositions de sécurité de l'Annexe J de la FIA (Article 253).

Les compétitions se déroulent conformément au règlement des manifestations et des circuits du DMSB, sauf disposition contraire ci-après ou dans l'annonce de la manifestation concernée.

### **2. Organisation**

#### **2.1 Détails des titres et des prédicats de la série**

La société BMT Racing UG (haftungsbeschränkt), ci-après dénommée l'annonceur de la série, lance un appel d'offres pour la 1300 ETC pour l'année 2024.

#### **2.2 Nom de l'ASN compétente**

DMSB - Fédération allemande de sport automobile  
70, rue Hahn  
60528 Francfort-sur-le-Main  
Courrier électronique : [international\\_series@dmsb.de](mailto:international_series@dmsb.de)

#### **2.3 ASN Visa/numéro d'autorisation**

La série proposée avec le présent règlement sportif et technique est approuvée par la Fédération allemande de sport automobile en date du 18.12.2023 sous le numéro d'enregistrement : 288/24.

#### **2.4 Nom de l'organisateur/promoteur, adresse et coordonnées (bureau permanent)**

BMT Racing UG (haftungsbeschränkt), Junkerstraße 22b, 42699 Solingen  
Courrier électronique : [info@1300etc.de](mailto:info@1300etc.de)

#### **Personne à contacter :**

##### **Directeur général**

Bernd Degner  
Heidestr. 22, 51381 Leverkusen  
Portable : +49 172 2092492  
Courrier électronique : [bd@1300etc.de](mailto:bd@1300etc.de)

##### **Organisation**

Thorsten Babon  
Diepenbrucher Str. 11, 42697 Solingen  
Portable : +49 162 6084011  
Courrier électronique : [tb@1300etc.de](mailto:tb@1300etc.de)

## **Secrétariat**

Annette Babon - N° de licence : SPA1179155  
Diepenbrucher Str. 11, 42697 Solingen  
Mobile : +49 171 2135718  
Courrier électronique : ab@1300etc.de

## **2.5 Composition du comité d'organisation**

Bernd Degner  
Michael Wolf  
Thorsten Babon  
Annette Babon  
Tabea Weydt  
Stefan Kürten

## **2.6 Liste des officiels (responsables sportifs permanents) (voir aussi l'annonce de la manifestation correspondante)**

Lars Vaupel (commissaire technique) Licence n° : SPA1040893

## **3. dispositions et bases juridiques de la série**

Cette série est soumise aux dispositions suivantes :

- Code sportif international de la FIA (ISG) et ses annexes
- Règlement de la manifestation du DMSB
- Règlement du DMSB sur les circuits
- Dispositions de la licence DMSB
- Règlement juridique et de procédure du DMSB (RuVO)
- Règles juridiques et de procédure de la FIA
- Décisions et dispositions du DMSB
- Directives environnementales du DMSB
- Règles antidopage de l'Agence nationale et internationale antidopage (Code WADA/NADA) ainsi qu'aux règles antidopage de la FIA
- Règlement sportif et technique de cette série avec les modifications et compléments approuvés par le DMSB (bulletins)
- Annonces des manifestations avec d'éventuelles modifications et compléments (bulletins)
- le code d'éthique et de conduite de la FIA et le code d'éthique du DMSB
- les autres dispositions de la FIA et du DMSB

### **3.1 Langue officielle**

Allemand

Seul le texte allemand du règlement, approuvé par le DMSB, fait foi.

### **3.2 Responsabilité, modifications de l'annonce, annulation de la manifestation**

- (1) Les participants (=candidats, conducteurs, passagers, propriétaires et détenteurs de véhicules) prennent part à la manifestation à leurs propres risques. Ils sont seuls responsables, civilement et pénalement, de tous les dommages causés par eux ou par le véhicule qu'ils utilisent, sauf si une clause de non-responsabilité a été convenue conformément au présent règlement.

- (2) En principe, l'avis de course ne peut être modifié que par l'instance qui l'a approuvé. Dès le début de la manifestation, des modifications sous forme de bulletins ne peuvent être apportées que par les commissaires sportifs de la manifestation, mais uniquement si elles sont nécessaires pour des raisons de sécurité et / ou de force majeure ou sur ordre des autorités ou si elles concernent les informations contenues dans l'avis de course concernant la longueur du parcours, la durée des courses, le nombre de tours et les commissaires sportifs ou des erreurs manifestes dans l'avis de course.
- (3) L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation ou certaines épreuves pour les raisons susmentionnées, sous réserve de l'accord de l'ASN concernée et de la FIA, dans la mesure où le calendrier est concerné, les demandes de dommages et intérêts ou d'exécution sont exclues dans ce cas.

### **3.3 Définitions générales**

Avec la 1300 ETC, la société BMT Racing UG (haftungsbeschränkt) souhaite offrir aux nombreux

Offrir aux personnes intéressées la possibilité de pratiquer le sport automobile avec des voitures de tourisme & GT des années 60 & 70 et une cylindrée maximale de 1300cc avec des personnes partageant les mêmes idées.

La 1300 ETC doit rappeler l'époque des courses de voitures de tourisme des années 60 et 70. Toutefois, l'accent ne sera pas uniquement mis sur le sport. Ici, la participation doit avoir une valeur bien plus importante que le succès. C'est pourquoi une grande importance est accordée à la convivialité et à l'amitié entre les participants. Les stratèges acharnés de la réussite ne sont pas demandés dans cette série.

En principe, les véhicules doivent être conformes au règlement technique de la 1300 ETC (voir partie 2, point 1.2 - Généralités/Préambule).

Conformément au Code Sportif International, le pilote/candidat est seul responsable du respect des règlements techniques. Des modifications et des ajouts à ce règlement sont également possibles au cours de la saison et nécessitent l'approbation du DMSB.

## **4. mentions**

### **4.1 Inscriptions/réservations, date limite d'inscription et obligation de participation**

L'inscription à la 1300 ETC se fait par le biais d'un formulaire d'inscription téléchargeable sur [www.1300etc](http://www.1300etc) ou envoyé par e-mail.

La 1300 ETC se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions. Le nombre de participants à chaque événement dépend de l'organisateur et est défini dans l'annonce de chaque événement. L'ordre d'arrivée des inscriptions détermine l'admission. La date limite d'inscription fixée par l'organisateur doit impérativement être respectée.

La demande dûment remplie et signée doit être envoyée à l'adresse suivante :

BMT Racing UG (responsabilité limitée)

22b, rue Junker

42699 Solingen

E-mail : [info@1300etc.de](mailto:info@1300etc.de)

Les participants inscrits bénéficient de réductions sur les frais d'inscription aux différentes courses de classement.

Les participants sont eux-mêmes responsables de l'inscription correcte et complète à l'événement en question. Les inscriptions aux manifestations doivent être effectuées sur les

formulaire d'inscription mis à disposition par le BMT Racing UG (haftungsbeschränkt) pour les frais d'inscription et adressées à ce dernier.

Les pilotes invités peuvent également participer aux courses de classement selon les conditions des manifestations respectives. Les participants inscrits ont la priorité sur les pilotes invités lors de l'inscription à une manifestation. La BMT Racing UG (haftungsbeschränkt) / 1300 ETC se réserve le droit de refuser des inscriptions sans avoir à se justifier.

L'organisateur de la série se réserve le droit de ne pas organiser la série 1300 ETC si le nombre de participants inscrits est inférieur à 10.

#### **4.1.1 Changement de nom**

Dans le cas où une voiture mentionnée subit une défaillance technique / un défaut / un accident lors des essais libres ou des essais chronométrés et qu'une réparation / une remise en état de la voiture n'est pas possible jusqu'à la course en raison du dommage, le candidat / pilote a le droit de changer le nom d'une nouvelle / autre voiture de la même classe et d'obtenir l'approbation préalable du commissaire technique de la série, même après la clôture des inscriptions.

Le commissaire technique du circuit détermine si une réparation / remise en état est possible dans le temps restant jusqu'au départ de la course.

Cette confirmation / constatation écrite doit être présentée par le candidat / conducteur / participant à l'organisateur de la manifestation concernée ainsi qu'au président du commissaire sportif.

#### **4.2 Frais de participation pour la saison et par manifestation**

Les droits d'inscription/frais de participation ainsi qu'une éventuelle caution sont dus conformément à l'inscription. Les droits d'inscription/frais d'inscription suivants sont à payer par le participant:

L'inscription au championnat 1300 ETC s'élève à € 360,00 pour les pilotes et les équipes (2 pilotes / 1 voiture).

(Le droit d'annulation du contrat d'inscription (remboursement des frais d'inscription) est réglé par l'art. 13 du règlement des manifestations du DMSB)

Les participants acceptés recevront une confirmation écrite de leur inscription.

L'organisateur de la série se réserve le droit de refuser des inscriptions en indiquant les raisons.

#### **4.3 Numéros de départ**

Les participants reçoivent du responsable de la série des numéros de départ permanents pour la saison complète.

## **5. licences**

### **5.1 Niveaux de licence requis**

#### **a) Conducteur**

**Uniquement pour les conducteurs de véhicules avec un rapport poids/puissance >3,00 kg/ch**

**(Voir à ce sujet la partie 2, article 1.1 Aperçu des groupes/classes annoncés)**

Les pilotes doivent être en possession d'une licence internationale de candidat et de pilote du DMSB ou d'une autre ASN affiliée à la FIA, valable pour l'année 2024, avec les niveaux :

- Licence internationale niveau A (ITA)
- Licence internationale niveau B (ITB)
- Licence internationale niveau C-Circuit (ITC-C)
- Licence internationale niveau D-Circuit (ITD-C)

Les pilotes doivent être en possession d'une licence nationale de candidat et de pilote du DMSB ou d'une autre ASN affiliée à la FIA, valable pour l'année 2024, avec le niveau :

- Licence nationale niveau A

#### **b) Candidats**

Les candidats qui s'inscrivent avec le pilote doivent être titulaires d'une licence internationale d'entreprise ou de club de la DMSB ou d'une autre ASN affiliée à la FIA pour l'année 2024 et avoir acquitté les frais d'inscription.

#### **c) Carte de sponsor DMSB**

Les sponsors ou les donateurs de nom qui souhaitent être mentionnés, en plus du nom du pilote, dans la partie officielle du programme ainsi que dans les listes nominatives, de départ et de résultats, sans assumer en même temps la fonction de candidat, peuvent le faire en achetant une "carte de sponsor DMSB pour entreprises, clubs, équipes".

#### **d) Conducteur invité**

La 1300 ETC peut accueillir des conducteurs invités avec un permis de conduire valide.

Licence internationale ou nationale de candidat et de conducteur selon l'art. 5.1 aux épreuves de classement. S'ils remplissent les conditions de l'avis de série et de l'avis de course de l'épreuve concernée, ils peuvent participer en dehors du classement par points. Les participants inscrits ont un droit de participation prioritaire.

#### **Dispositions spéciales/réglementation pour les invités au départ**

Le 1300 ETC se réserve le droit de facturer un droit d'inscription plus élevé pour les participants invités.

#### **e) Réglementation de l'âge**

conformément aux dispositions de la licence DMSB en vigueur

### **5.2 Conditions pour les candidats en dehors de leur territoire national**

Lors des manifestations, les licenciés du DMSB ainsi que les licenciés d'une autre ASN affiliée à la FIA sont autorisés à participer et à obtenir des points pour cette série.

Pour toutes les manifestations, les candidats/conducteurs étrangers doivent obtenir l'accord de leur propre ASN.

Cette autorisation de départ à l'étranger doit être présentée par le candidat/conducteur en allemand ou en anglais lors de la réception des documents.

## **6. assurance ; exclusion de responsabilité et déclaration de renonciation**

### **6.1 Assurance de l'organisateur/promoteur**

selon le règlement de la manifestation du DMSB

### **6.2 Déclarations du candidat, du conducteur et du passager (=participant) sur l'exclusion de la responsabilité, déclaration de renonciation du propriétaire du véhicule**

selon le règlement de la manifestation du DMSB

## **7. manifestations**

### **7.1 Agenda de la série**

05 - 07 avril 2024	Prix de la ville de Stuttgart Hockenheimring
03 - 05 mai 2024	Historic Tour Dijon
07 - 09 juin 2024	ADAC Hansa Assen
04 - 07 juillet 2024	Fun Cup Weekend Spa
20 - 22 septembre 2024	Week-end Fun Cup Anneau Du Rhin
04 - 06 octobre 2024	Finale de la saison RGB, GP du Nürburgring
Sous réserve de modifications	

### **7. 2Nombre maximal de véhicules autorisés**

Le nombre maximum de véhicules autorisés est défini dans la licence de parcours correspondante et est réglementé dans les différents descriptifs d'événements.

### **7. 3Mise en œuvre des concours**

#### **a) Formation**

N/A

#### **b) Qualification**

Deux qualifications chronométrées d'au moins 20 minutes sont requises par événement. minutes sont prévues. Le meilleur résultat des deux qualifications sera pris en compte pour la de la course 1.

Chaque pilote doit effectuer au moins un tour d'entraînement chronométré. Si la preuve n'en est pas apportée, l'admission à la course de classement peut être refusée.

#### **c) Types de lancement**

Les courses de classement sont lancées comme suit :

- départ roulant (départ d'Indianapolis)

#### **d) Courses de classement**

Deux manches de classement de 30 minutes maximum sont prévues par événement ou une manche de classement de 61 minutes maximum.

Dans le cas de deux courses de classement, le résultat de la course 1 est pris en compte pour la grille de départ de la course 2.

La ligne d'arrivée s'applique à la fois sur la piste et dans la voie des stands.

A l'issue du temps imparti, le leader est désigné par un signal sonore.

#### **7.4 Arrêt au stand obligatoire**

##### Course de 61 minutes

Un arrêt obligatoire au stand est obligatoire pendant la course. Le temps d'arrêt prescrit pour l'arrêt obligatoire au stand est de 80 secondes. La fenêtre horaire pour cet arrêt obligatoire au stand ainsi que le temps minimum prescrit pour l'arrêt obligatoire au stand avec entrée et sortie de la voie des stands et le respect de la vitesse maximale prescrite sont communiqués pour chaque manifestation avec la confirmation d'inscription correspondante ou l'annonce de la manifestation. La fenêtre horaire pour cet arrêt obligatoire au stand commence à la 15e minute et se termine à la 40e minute de la course. Un arrêt obligatoire des stands qui n'est pas effectué dans ce créneau horaire est considéré comme non effectué et est sanctionné par une pénalité de temps d'au moins 3 minutes. L'exécution d'un arrêt au stand commence par le franchissement de la ligne blanche (transversale) à l'entrée des stands et se termine par le franchissement de la ligne blanche (transversale) à la sortie des stands. Après le franchissement de la ligne blanche à la sortie des stands, l'arrêt au stand n'est considéré comme effectué que s'il a commencé après la 15e minute. Les concurrents qui disputent la course avec deux pilotes peuvent changer de pilote pendant l'arrêt obligatoire au stand.

Pour les participants qui n'atteignent pas le temps annoncé dans l'avis de course, les règles suivantes s'appliquent

le règlement suivant :

- Pénalité de 5 secondes par seconde en moins
- Chaque participant est responsable de son propre respect du temps imparti pour l'arrêt obligatoire au stand.
- Si une phase de Safety Car, de Code 60 ou de FCY se trouve dans la fenêtre d'arrêt obligatoire au stand, l'arrêt obligatoire au stand est quand même considéré comme effectué.
- En cas de constatation d'un changement de pilote non effectué (sur la base des pilotes mentionnés à l'issue de la réception des documents ou du désistement d'un pilote pour cause de maladie avant le début de la course), les deux pilotes seront signalés aux commissaires sportifs après la course concernée et exclus du championnat. La décision est prise par les commissaires sportifs. L'arrêt au stand ainsi que le changement de pilote doivent être signés sur la feuille de route par les juges dans la voie des stands (marshals). Cette carte de course est délivrée lors de la réception des documents et doit être restituée à l'organisation du 1300ETC immédiatement après la course. Sans restitution de la carte de course, aucun point ne sera attribué pour la course correspondante dans le classement 1300ETC.
- Cette règle s'applique explicitement à un arrêt obligatoire au stand lors d'une course de 61 minutes.
- Pour les participants qui font courir un pilote professionnel, bien connu ou semi-professionnel (y compris les coureurs professionnels, les anciens coureurs professionnels et les coureurs qui gagnent leur vie en participant à des courses) en tant que pilote supplémentaire, la règle suivante s'applique : le pilote professionnel ou semi-professionnel peut courir au maximum 50% de la distance de la course. Le temps de conduite commence soit au moment de l'autorisation de la course et se termine au début de l'arrêt obligatoire dans les stands, soit commence à la fin de l'arrêt obligatoire dans les stands et se termine au moment où le pilote franchit la ligne de départ et d'arrivée au signal sonore de fin de course. Les infractions à cette règle sont sanctionnées comme suit :
  - Le binôme de pilotes sera rétrogradé de 5 places dans le classement final de l'épreuve concernée par les commissaires sportifs.
  - Les participants inscrits ne reçoivent pas de points dans le classement 1300ETC.

## **8e évaluation**

### **8. 1 Tableau des points**

Le vainqueur d'une manche de classement est le concurrent qui a parcouru la distance avec son véhicule dans le temps le plus court en tenant compte de toutes les pénalités.

Tous les participants qui ont pris le départ sont classés à condition qu'ils aient parcouru au moins 75% de la distance du vainqueur de la classe.

En cas de réduction de la distance ou d'abandon d'une course, dans la mesure où celle-ci n'est pas reprise, les participants obtiennent les points suivants :

au moins 75% de la distance prévue=100% des points  
au moins 50% de la distance prévue= 50% des points  
moins de 50% de la distance prévue= 0 des points

Un classement n'est effectué que si au moins 2 participants ont pris le départ de la course dans la classe concernée.

Les classes avec moins de 2 participants peuvent être regroupées pour le classement avec la classe de cylindrée immédiatement supérieure dans la même période. Si cela n'est pas possible, un regroupement avec la même classe de cylindrée peut avoir lieu dans les périodes 1965-1981.

Le nombre de participants dans la classe comprend également ceux qui sont tour d'introduction ou au premier tour de la course, même s'ils ne sont pas en Résultat affiché comme participants démarrés

Les points suivants sont attribués pour les courses de classement :

Débutant dans la classe (groupe) + 0,5 - place dans la classe (groupe)  
----- x 10  
Départ dans la classe (groupe)

De plus, 1 point supplémentaire est attribué pour la participation (formation enregistrée).

Deux résultats biffés sont pris en compte pour le classement final. Une disqualification ou une non-participation à une manifestation ne peut pas être prise en compte comme résultat biffé.

Dans les cas où, en raison d'une négligence ou d'une erreur manifeste, une correction ultérieure est nécessaire après la publication du classement du championnat ou de la série par le descripteur de série, celle-ci peut être effectuée par le descripteur de série. Les réclamations concernant le classement de série doivent être adressées au responsable du classement de série. Aucun recours n'est possible contre la décision de l'organisateur de la série.

### **8. 2 Egalité de points**

En cas d'égalité de points entre plusieurs coureurs lors du classement final, le plus grand nombre de premières places, puis de deuxièmes places et de places suivantes de toutes les manches effectuées départagera les coureurs.

### **9. Formations et tests privés**

N/A

## **10. approbation des documents**

Les documents suivants doivent être présentés par le conducteur/candidat :

- Confirmation d'inscription
- Licence de candidat/carte de sponsoring DMSB
- Licence de conducteur
- Autorisation de décollage à l'étranger de l'ASN d'origine
- attestation d'aptitude médicale

### **10.1 Horaire Acceptation des documents**

Voir l'annonce de la manifestation concernée ou l'affichage

### **10.2 Réunion des pilotes/briefing**

Le lieu de la réunion des pilotes/du briefing est indiqué dans les annonces respectives des manifestations.

Une non-participation constatée ou une participation incomplète (selon la liste des signatures) entraîne une amende de 100,- euros sans procédure pénale particulière

## **11. réception technique/contrôles techniques**

Lors des vérifications techniques, les pilotes ou les personnes mandatées par eux doivent se présenter avec le véhicule de compétition et l'équipement de sécurité du pilote prescrit. Le véhicule doit être présenté tel qu'il sera utilisé en compétition (y compris les numéros de course) et doit être conforme aux dispositions techniques en vigueur.

La réception technique des voitures ne signifie pas qu'une voiture réceptionnée est conforme en tous points au règlement en vigueur.

Seuls les véhicules qui satisfont pleinement aux dispositions indiquées sont autorisés à participer. Seuls les véhicules disposant soit d'un passeport de voiture DMSB (pour les participants étrangers, le document d'homologation de l'ASN concerné est accepté), soit d'un HTP national ou international, soit d'une homologation routière en bonne et due forme sont admis. Des fiches d'homologation reconnues de l'ONS/DMSB ou d'une autre ASN doivent être présentées.

Les documents suivants relatifs au véhicule doivent être présentés :

- Passeport du véhicule ou carte grise/certificat d'immatriculation Partie I
- Fiche d'homologation
- Certificat pour arceau de sécurité (pour les véhicules avec cage de certificat)

### **11.1 Réparation, scellement et marquage des pièces de véhicules**

N/A

### **11.2 Horaire Réception technique/Contrôles techniques**

Voir l'annonce de la manifestation ou l'affichage

## **12. course**

### **12.1 Utilisation de pneus pluie**

Conformément au règlement DMSB des circuits.  
Le candidat/conducteur est responsable de l'utilisation de pneus pluie.

### **12.2 Max. Nombre de personnes travaillant sur un véhicule et équipement de sécurité**

Quatre personnes au maximum sont autorisées à travailler sur le véhicule.

Deux personnes au maximum sont autorisées à remplir le réservoir (1 personne pour faire le plein, 1 personne avec un extincteur).

### **12.3 Sécurité de l'arrêt au box et responsabilité du candidat au départ de la zone de boxe**

voir l'annonce de la manifestation concernée

## **13. titre, prix et coupes**

### **13.1 Titre du vainqueur général**

Le pilote ayant obtenu le plus grand nombre de points au total après toutes les manches de classement dans chaque division (1 - 10) reçoit le titre:

**Maître de 1300ETC**

### **13.2 Prix et coupes**

N/A

## **14. protestation et appel**

En cas de protêt et d'appel, le Code Sportif International de la FIA, le Règlement des Manifestations du DMSB, le Règlement Juridique et de Procédure du DMSB et, en cas d'appel à la FIA, le Règlement Juridique et de Procédure de la FIA s'appliquent.

Caution de protestation - payable à l'ASN autorisant l'événement :  
Statut international / national : voir l'annonce de la manifestation correspondante

Caution d'appel - payable au DMSB :  
Statut National A 1.000,00 €

Caution d'appel - payable à la FIA : 6.000,00 €.

(les cautions de protêt et d'appel sont exonérées de TVA)

## **15. exclusion de la voie judiciaire et limitation de la responsabilité**

(1) En cas de décision de la FIA, de la DMSB, de leur juridiction, des commissaires sportifs, de l'organisateur de la série ou de l'organisateur en tant que juge au sens du § 661 du Code civil allemand, tout recours en justice est exclu.

- (2) Les mesures et décisions prises par le DMSB ou sa juridiction sportive ainsi que par les mandataires du DMSB et de l'organisateur de la série ne peuvent donner lieu à aucun droit à réparation de quelque nature que ce soit, sauf en cas de dommages causés intentionnellement ou par négligence grave.

## **16. droits TV/publicitaires et télévisuels**

Tous les droits d'auteur et d'image sont détenus par la société BMT Racing UG (haftungsbeschränkt), y compris les images reprises des retransmissions télévisées de la 1300 ETC.

Tous les droits de télévision de la 1300 ETC, aussi bien pour la transmission terrestre que pour la transmission par câble et satellite, tous les droits vidéo et tous les droits d'exploitation par tous les médias électroniques, y compris Internet, sont détenus par BMT Racing UG (haftungsbeschränkt).

Tout type d'enregistrement, de diffusion, de rediffusion ou de reproduction à des fins commerciales est interdit sans l'accord écrit de BMT Racing UG (haftungsbeschränkt).

En remettant son inscription, le participant reconnaît que la société BMT Racing UG (haftungsbeschränkt) obtient tous les droits d'utilisation publicitaire des courses et des résultats sportifs sans restriction sous forme de mots et d'images, sans paiement d'honoraires séparés.

## **17. dispositions particulières**

Il n'y a pas d'autres dispositions spéciales de série.

## **Partie 2 Règlement technique**

### **1. dispositions techniques de la série**

#### **1.1 Aperçu des groupes/classes annoncés**

**Classe 1** : TC / GT jusqu'à 1965 et 1000cc max.

**Classe 2** : TC / GT jusqu'à 1965 et 1150cc max.

**Classe 3** : TC / GT jusqu'à 1965 et 1300cc max.

**Classe 4** : TC / GT jusqu'à 1965 et 1000cc max.

**Classe 5** : TC / GT jusqu'à 1971 et 1000cc max.

**Classe 6** : TC / GT jusqu'à 1971 et 1150cc max.

**Classe 7** : TC / GT jusqu'à 1971 et 1300cc max.

**Classe 8** : TC / GT jusqu'à 1975 et 1000cc max.

**Classe 9** : TC / GT jusqu'à 1975 et 1150cc max.

**Classe 10** : TC / GT jusqu'à 1975 et 1300cc max.

**Classe 11** : TC / GT jusqu'à 1976 et 1000cc max.

**Classe 12** : TC / GT jusqu'à 1976 et 1150cc max.

**Classe 13** : TC / GT jusqu'à 1976 et 1300cc max.

**Classe 14** : TC / GT jusqu'à 1981 et 1000cc max.

**Classe 15** : TC / GT jusqu'à 1981 et 1150cc max.

**Classe 16** : TC / GT jusqu'à 1981 et 1300cc max.

La subdivision des classes pour les voitures de tourisme (TC) ainsi que les GT en Gr. 1(b) / Gr. 2 / Gr. 3 / Gr. 4 se fait par l'ajout d'une abréviation au numéro de classe correspondant.

**Exemple: voiture de tourisme 1300ccm Gr. 2 jusqu'à 1975 = Cl. 10-TC2**

Les véhicules doivent être conformes au règlement technique du groupe CTC/CGT et aux classes qui en découlent, lesquelles doivent être indiquées dans l'inscription.

Dans toutes les catégories, pour des raisons de sécurité, il est possible d'utiliser pour les vitres arrière et latérales, en alternative aux vitres de série/homologuées, des vitres en verre de sécurité au sens du règlement DMSB Grp. H Art. 20.

**Classe 17: Trophée John Cooper SPI:** Rover Mini/Mini Copper des années de construction 1991 - 1996 avec Single Point Injection

Ces véhicules doivent être conformes au règlement technique de la CTC/CGT Div. 6.1: voitures de tourisme du groupe N des années d'homologation 1991 à 1996 inclus, avec les restrictions suivantes:

- Type de pneu prescrit - Yokohama A539 en 165/60 R12
- Collecteur d'échappement avec n° de pièce de rechange: C-AEG372
- Position du radiateur d'huile dans la tôle de fermeture avant, sous le centre du moyeu de roue
- La boîte de vitesses doit être conforme aux spécifications d'usine d'origine avec le numéro de pièce C-DAM4970.
- le rapport final ne doit pas être inférieur à 3,94:1
- L'habitacle peut être dégagé selon Gr. A art. 255 5.7.3 annexe J (ISG)
- La roue de secours doit être retirée

#### **1.2 Bases des dispositions techniques selon**

- Dispositions techniques des groupes DMSB: CTC/CGT
- Dispositions générales, définitions et clarifications des règlements techniques  
(Manuel DMSB, partie bleue) voir également l'article 1.11 Equipement de sécurité lors de manifestations à l'étranger

### **1.3 Généralités/Préambule**

**Tout ce qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement est interdit. Les modifications autorisées ne doivent pas entraîner de modifications non autorisées ou d'infractions au règlement.**

### **1.4 Équipement du conducteur**

Le port d'une combinaison conforme à la norme FIA 8856-2000 ou 8856-2018, ainsi que de sous-vêtements (manches et jambes longues), d'une cagoule, de chaussettes, de chaussures et de gants conformes aux règlements de la FIA est obligatoire.

En outre, le port d'un casque est obligatoire conformément aux dispositions du DMSB.

En outre, l'utilisation du système de retenue de la tête de la FIA (par ex. HANS®) est obligatoire.

### **1.5 Dispositions générales, modifications et installations autorisées**

Il est possible d'effectuer des travaux qui font partie de l'entretien normal du véhicule ou qui servent à remplacer des pièces devenues défectueuses suite à l'usure ou à un accident.

Les modifications et les installations ne doivent être effectuées que dans le cadre défini ci-après. Les pièces endommagées par l'usure ou un accident ne peuvent être remplacées que par des pièces d'origine identiques.

Sur le véhicule complet, les pièces de fixation normalisées telles que : écrous, vis, rondelles, rondelles élastiques, goupilles fendues doivent être remplacés par des pièces normalisées équivalentes correspondant à la forme d'origine. Pour les filetages, le type, la taille et le pas du filetage (ex. M 8 x 1,25) doivent être conservés.

### **1.6 Poids minimum des véhicules et ballast**

(valeur du poids, détermination, balance de référence le cas échéant, fixation du lest)

Le poids du véhicule est égal au poids cible

Pour la classe 1 - 7 & 17 selon CTC/CGT : le poids d'homologation plus 35kg d'équipement de sécurité (cage, ceintures et extincteur)

Pour la classe 8 - 10 selon CTC/CGT : le poids d'homologation

Pour les classes 11 - 16, le poids minimal de l'annexe J 1981 art. 261 a est applicable.

#### Remarque du DMSB :

Les directives du DMSB concernant le pesage des véhicules (y compris l'étalonnage ou la vérification des balances) doivent être respectées par l'organisateur/l'organisateur de la série. En conséquence, les balances mobiles doivent être contrôlées par le fabricant de balances à intervalles d'un an en règle générale. Dans des cas exceptionnels, un étalonnage/contrôle par un office national de vérification est également autorisé, mais la balance doit être étalonnée au moins tous les 2 ans par le fabricant.

### **1.7 Facteur de cylindrée pour les moteurs suralimentés**

Groupe CTC/CGT :

Conformément au règlement technique applicable selon l'article 3 du groupe DMSB CTC/CGT.

### **1.8 Réglementation sur les gaz d'échappement**

Les prescriptions actuelles du DMSB en matière de gaz d'échappement (voir le manuel du DMSB, partie bleue) doivent être respectées.

Les véhicules doivent être équipés d'un catalyseur conforme aux prescriptions du DMSB en matière d'émissions.

Les véhicules doivent être équipés d'un filtre à particules homologué par le DMSB (pour les véhicules diesel).

### **1.9 Dispositions relatives au bruit**

Les limites sonores maximales autorisées sont de 132 dB(A) selon la méthode LWA et de 100 dB(A) selon la méthode LP.

Cette valeur de bruit est déterminée selon la méthode de mesure de passage du DMSB (obligatoire pour toutes les manifestations sur circuit).

Les prescriptions actuelles du DMSB en matière de bruit (voir le manuel du DMSB, partie bleue) doivent être respectées.

### **1.10 Publicité sur l'équipement du pilote/la voiture de compétition et les numéros de départ**

Les prescriptions actuelles de la FIA/DMSB concernant la publicité sur l'équipement des pilotes/les véhicules de compétition et les numéros de départ doivent être respectées (voir le manuel DMSB, partie bleue).

**ATTENTION :** Toute dérogation aux règles de la FIA/DMSB nécessite une autorisation spéciale du DMSB.

Aucune règle particulière en matière de publicité n'est fixée pour les véhicules de compétition.

- (1) Chaque équipe inscrite se voit attribuer un numéro de dossard fixe pour toute la saison. Ce numéro de départ est communiqué avec la confirmation d'inscription et est remis en trois jeux avant la première manifestation.
- (2) Les numéros de départ doivent être apposés sur le véhicule sans changement pendant toute la saison, conformément aux instructions. Des jeux supplémentaires peuvent être achetés pendant la saison au prix de 30 euros par jeu.
- (3) La 1300 ETC tient à ce que l'aspect extérieur des véhicules ne dévalorise pas le sport automobile historique et se réserve le droit de refuser, lors du contrôle technique, les véhicules qui ne répondent pas aux spécifications.

### **1.11 Equipement de sécurité**

Les véhicules doivent être équipés des dispositifs de sécurité suivants.

Sauf indication contraire, les données relatives aux articles se réfèrent à l'annexe J actuelle de l'ISG.

- Les conduites et les pompes selon les art. 253.3.1 et 253.3.2
- Collecteur d'huile selon l'art. 259.7.4
- Ventilation du réservoir conformément à l'art. 253.3.4

- 2-Circuit de freinage selon l'art. 253.4
- Support de cagoule selon l'art. 253.5
- Ceintures de sécurité selon l'art. 253.6
- Extincteur manuel selon l'art. 253.7.3
- Système d'extinction d'incendie conformément à l'art. 253.7.2
- Traversoir selon l'art. 253.8
- Dispositif de retournement conformément à l'art. 253.8 (annexe J 1993)
- Remorquage conformément à l'article 277
- Rétroviseur selon l'art. 253.9
- Oreilles de remorquage/dispositifs selon l'art. 253.10
- Film de sécurité sur les vitres conformément aux dispositions de la DMSB
- Pare-brise en verre feuilleté
- Filets d'arrêt de porte selon l'art. 253.11 ou les dispositions DMSB
- Fixation supplémentaire du pare-brise selon l'art. 253.12
- Coupe-circuit selon l'art. 253.13
- Réservoir de carburant de sécurité selon la norme FIA FT3/FT3-1999 ou FT5 conformément à l'art. 253.14 ou 259.6.3
- Soupape de retenue homologuée par la FIA dans le tuyau de remplissage de carburant selon l'art. 253.14.5
- Mur coupe-feu selon l'art. 253.15 ~~ou l'art. 259.16.6~~
- Sièges et fixations selon l'art. 253.16
- Siège du conducteur homologué par la FIA conformément à l'art. 253.16
- Appui-tête selon l'art. 259.14.4
- Feu arrière selon l'art. 275.14.5
- Marche arrière selon l'art. 275.9.3
- Interdiction des valves de contrôle de pression des pneus conformément à l'art. 253.17
- Article 277
- Conformément à l'annexe K de l'ISG
- Dispositifs techniques d'éclairage en verre Collage intégral avec film adhésif transparent et incolore, des croix de couleur supplémentaires sont autorisées sur les phares avant.
- Rainlight - feu arrière:  
Tous les véhicules doivent être équipés d'un feu arrière rouge en état de marche au début de la manifestation. Le feu doit être dirigé vers l'arrière, être clairement visible de l'arrière, être placé à moins de 15 cm de l'axe central du véhicule, avoir une surface éclairante comprise entre 20 cm<sup>2</sup> et 40 cm<sup>2</sup>, être fixé de manière permanente et pouvoir être allumé par le conducteur. Les véhicules dont la carrosserie est de pleine largeur peuvent, à titre d'alternative, utiliser deux feux disposés uniformément autour du centre du véhicule. Ce feu doit être équipé soit d'une lampe à incandescence de 21 watts, soit de LED.

partir du 01.01.2025, les dispositions suivantes s'appliqueront aux voitures de production et aux voitures GT de tous les groupes et séries de véhicules pour lesquels le réservoir de sécurité FIA n'est actuellement pas encore obligatoire conformément à la norme FIA FT3-1999, FT3.5-1999 ou FT5-1999:

En cas d'utilisation d'un réservoir autre que le réservoir de carburant de série du constructeur du véhicule concerné, ou en cas de modification de la position du réservoir de carburant de série par rapport à la position du réservoir de carburant de série, un réservoir de carburant de sécurité conforme aux normes FIA FT3-1999, FT3.5-1999 ou FT5-1999 doit être utilisé.

Attention!

Lors de manifestations à l'étranger, l'organisateur de la série est responsable du respect et de la mise en œuvre d'éventuelles dispositions de sécurité différentes ou supplémentaires de l'ASN concernée.

### **1.12 Carburant et, le cas échéant, carburant à taux unique**

Seul le carburant sans plomb selon l'art. 252.9 annexe J (ISG), qui correspond à la norme DIN EN 228 ou le carburant diesel selon l'art. 252.9 et DIN EN 590 peut être utilisé. Tout additif, à l'exception de l'air ou de l'huile de graissage pour les moteurs à 2 temps, est interdit. En outre, la valeur limite d'octane de 103 RON maximum au lieu de 102 RON s'applique à l'essence.

Le carburant standard suivant doit être utilisé:

N/A

#### **1.12.1 Contrôles du carburant**

Des échantillons de carburant peuvent être prélevés à tout moment de la manifestation par les commissaires techniques. Les dispositions du DMSB relatives au carburant, y compris les quantités résiduelles de carburant (manuel DMSB, partie bleue), ainsi que les directives du DMSB relatives aux prélèvements d'échantillons de carburant sont applicables.

#### **1.12.2 Réapprovisionnement en carburant, installations de réservoirs et contrôle**

N/A

### **1.13 Définitions Technique**

En plus des définitions selon le présent règlement, les "Dispositions générales, définitions et clarifications des règlements techniques" (Manuel DMSB, partie bleue) ainsi que les définitions selon l'art. 251 de l'annexe J (ISG) sont applicables.

## **2. Dispositions techniques particulières**

### **2. 1 Généralités**

**Tout ce qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement est interdit. Les modifications autorisées ne doivent pas entraîner de modifications non autorisées ou d'infractions au règlement.**

#### **2.2 - 2.14**

N/A

## **Partie 3 Annexes/Dessins**

N/A